



# Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

La présente séance est tenue à huis-clos conformément aux directives de la Santé publique. L'enregistrement audio de la séance est disponible sur le site internet de la municipalité au [www.laurierville.net](http://www.laurierville.net), à l'onglet Affaires municipales-conseil municipal.

## Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021.
3. Procédures pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.
4. Vente du lot numéro 6 345 227 à Mme Geneviève Labrie et M. Mathieu Daigle.
5. Travaux au logement de l'édifice municipal.
6. Rapport financier du projet du Rang Scott dans le cadre du programme RIRL.
7. Panneaux de signalisation zones scolaires.
8. Panneau publicitaire au Mont Apic.
9. Demande de dérogation mineure de la Ferme Roland Caron inc..
10. Demande d'une affiche au camp des Copains par M. Normand Daigle.
11. Période de questions de l'assistance.
12. Inscription congrès COMBEQ en mode virtuel.
13. Frais annuel pour le système d'alarme à l'immeuble du 149 rue Grenier.
14. Travaux dans les emprises du ministère des Transports.
15. Inscription mauvaises créances.
16. Demande d'appui de l'organisme Unis pour la Faune (UPF).
17. Demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes.
18. Transfert de 5 000 \$ au service de loisirs.
19. Correspondance.
20. Approbation des comptes.
21. États des revenus et dépenses au 28 février 2021.
22. Varia. (entente tubulure)
23. Clôture de l'assemblée.

## Résolution : 2021-046

### Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Adoptée**

## Résolution : 2021-047

### Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-048**

**Procédures pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.**

**Attendu** que la municipalité peut transmettre à la MRC de l'Érable, avant le 15 mars 2021, la liste des immeubles à faire vendre, s'il y a lieu, pour le non-paiement des taxes municipales.

**En conséquence**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que suite à l'analyse des taxes à recevoir au 1<sup>er</sup> mars 2021, il n'a pas lieu de faire vendre un ou des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-049**

**Vente du lot numéro 6 345 227 de l'avenue des Iris à Mme Geneviève Labrie et M. Mathieu Daigle.**

**Attendu** que Mme Geneviève Labrie et M. Mathieu Daigle ont formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur l'avenue des Iris, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 6 345 227, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** la municipalité de Laurierville vende à Mme Geneviève Labrie et M. Mathieu Daigle, le terrain suivant, à savoir :

**Désignation**

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **6 345 227**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **deux mille cinq cent vingt-huit mètres carrés et 7 dixièmes** (2 528,7 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre 1 620-2 préparé par M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 2019, et déclaré conforme par le service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 6 décembre 2019;

**Que** cette vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard.

**Que** cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette.

**Que** les terrains de l'avenue des Iris sont évalués à environ 0.50 \$ le pied carré.

**Que** cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de treize mille six cents dollars (13 600.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

**Qu'il** soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville, Mme Geneviève Labrie et M. Mathieu Daigle, que les acquéreurs s'engagent à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la présente résolution, à défaut de quoi, l'acquéreur devra rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-050**

**Travaux au logement de l'édifice municipal.**

**Attendu** que le logement au 2<sup>e</sup> étage de l'édifice municipal est présentement libre;

**Attendu** que certains travaux sont requis au logement;

**Attendu** que la municipalité étudie présentement la possibilité que le logement soit loué à un ou 2 propriétaires de ferme pour l'hébergement de un ou 2 travailleurs étrangers;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que les travaux suivants soient effectués :

- Remplacement des 2 toilettes.
- Enlever le bain et installer une douche.
- Peinture au besoin d'une partie du logement
- Lavage du plancher et des murs.

**Que** le coût des travaux est estimé à 2 500 \$.

**Que** le coût du loyer mensuel est fixé à 400 \$ électricité non compris, ou 500\$ avec électricité.

**Que** le coût du loyer pourrait être modifié, dépendant du nombre de travailleurs étrangers hébergés et du coût supplémentaire, s'il y a lieu, au niveau des assurances du logement, dont une réponse est attendue dans les prochains jours.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-051**

**Rapport financier du projet du Rang Scott dans le cadre du programme RIRL.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le rapport financier pour le projet du Rang Scott, réalisé dans le cadre du programme RIRL, lequel démontre un coût net de 884 920.99 \$, dont 75% est subventionné par ledit programme, représentant un montant de 663 690.74 \$, et 25% par la municipalité, représentant un montant de 221 230.25 \$, financé par le règlement d'emprunt 2020-04.

**Que** pour ce projet le ministère des transports a versé l'aide financière à l'avance, soit la somme 991 091.00 \$, basée sur le coût estimé des travaux par le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

**Par conséquent**, la municipalité doit remettre un montant de 327 400.00 \$ au ministère des Transports.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-052**

**Panneaux de signalisation zone scolaire.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à effectuer l'achat de panneaux de signalisation indiquant la fin de la zone scolaire, tel que prescrit par le tome V sur la signalisation routière du ministère des Transports.

**Que** le coût des panneaux est estimé à 120.00 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-053**

**Panneau publicitaire au Mont Apic.**

**Attendu** que la station de glisse du Mont Apic a construit un grand support pour des affiches publicitaires, au profit de ces partenaires financiers, dont les municipalités de la MRC de l'Érable;

**Attendu** que la station de glisse du Mont Apic offre à la municipalité un espace de 2 pi X 4 pi pour un affiche aux couleurs de la municipalité;

**Après délibérations**, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de la station de glisse du Mont Apic, à l'effet de fournir un panneau de 2 pi X 4 pi aux couleurs de la municipalité, pour installer sur leur grand support publicitaire.

**Que** le panneau sera réalisé par l'Imprimerie Fillion enr., au prix d 125.00 \$, taxes non incluses.

**Que** le personnel du Mont Apic prend en charge de faire l'installation du panneau sur leur support publicitaire.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-054**

**Demande de dérogation mineure de la Ferme Roland Caron inc..**

**Attendu** que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par la Ferme Roland Caron inc, par l'entremise de sa présidente Mme Sabrina Caron, pour la propriété sise au 545 Rang 5, sur le lot 5 659 936, dans la zone A-19 du plan de zonage;

**Attendu** qu'une dérogation mineure est demandée pour les points suivants :

- 1) La Ferme Roland Caron inc., projette de reconstruire une étable, suite à un incendie survenu le 16 mars 2020, et l'aménagement de la salle de préparation alimentaire attachée au bâtiment principal (étable), se retrouve, selon le plan d'implantation réalisé par les Consultants Lemay & Choinière, à environ 11 mètres de l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francis inc., alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul latérale minimum de 15 mètres, pour une dérogation d'environ 4 mètres.
- 2) Un bâtiment accessoire de 12 pieds X 12 pieds pour l'entrée électrique de l'étable, dont l'implantation est prévue à environ 9 mètres de l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francis inc., à son point le plus rapproché, toujours selon le plan d'implantation des Consultants Lemay & Choinière, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul latérale minimum de 10 mètres pour un bâtiment accessoire, pour une dérogation d'environ 1 mètre.

**Attendu** que les membres du conseil prennent également connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une

réunion tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure soumise par la Ferme Roland Caron inc.;

**Attendu** que les personnes intéressées pouvaient consulter la demande de dérogation mineure sur le site internet de la municipalité et formuler leur commentaire sur cette demande par courriel ou par téléphone, et ce, avant ou le 1<sup>er</sup> mars 2021;

**Attendu** que le directeur général, M. Réjean Gingras, n'a pas reçu de courriel ou d'appel téléphonique à propos de la présente demande de dérogation mineure;

**Attendu** que le Parc linéaire des Bois-Francis inc. a signifié son accord par écrit à cette demande de dérogation mineure;

**Après délibérations**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de la Ferme Roland Caron inc., telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

#### **Adoptée**

#### **Résolution 2021-055**

##### **Demande d'une affiche au camp des copains par M. Normand Daigle.**

**Attendu** que M. Normand Daigle informe la municipalité que des usagers des sentiers pédestres au Camp des copains, se rendent jusqu'à sa cabane à sucre, et ce, même si le chemin forestier menant à sa propriété, ne fait pas partie des sentiers pédestres du Camp des copains et qu'une affiche indique la fin du sentier à environ 900 mètres avant sa propriété;

**Attendu** que M. Daigle demande à la municipalité de remplacer l'affiche indiquant la fin du sentier pédestre, afin d'ajouter une interdiction de circulation aux piétons, motoneigistes, véhicules tout terrain, terrain privé, etc...;

**Attendu** que M. Daigle a installé, avec l'autorisation du propriétaire voisin de sa propriété, un muret de blocs de béton dans le chemin forestier menant à sa propriété, à environ 300 mètres de la fin du sentier pédestre du Camp des copains;

**Après délibérations**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil n'est pas favorable à la demande de M. Normand Daigle, pour remplacer l'affiche indiquant la fin du sentier.

**Que** ce conseil juge que l'affiche actuelle est adéquate, dans le contexte actuel.

#### **Adoptée**

#### **Période de questions de l'assistance.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que l'ordre du jour a été publié sur le site internet de la municipalité et sur la page facebook, quelques jours avant la séance du conseil, afin que les personnes puissent expédier par courriel leurs questions avant la séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne avoir reçu aucune question.

**Résolution : 2021-056**

**Inscription congrès COMBEQ en mode virtuel.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Mme Claire Gosselin, à participer au congrès virtuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), lequel se déroulera du 19 au 23 avril 2021, afin de participer aux conférences, ateliers et causeries, en ligne.

**Que** la municipalité accepte de payer le coût d'inscription au congrès virtuel de la COMBEQ, au montant de 200.00 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-057**

**Frais annuel pour le système d'alarme à l'immeuble du 149, rue Grenier.**

**Attendu** que la facturation annuelle pour le système d'alarme à l'immeuble du 149 rue Grenier est au nom de la Caisse Desjardins de l'Érable;

**Attendu** que le coût annuel de l'abonnement au système d'alarme est d'environ 1 375.00 \$, taxes incluses;

**Attendu** que la municipalité paie en 2021 un montant de 359.14 \$, taxes incluses, pour son abonnement au système d'alarme du bureau municipal, ainsi que pour la caserne;

**Attendu** que la facture pour le système d'alarme de la Caisse Desjardins a augmenté de 1,75%;

**Attendu** que la Caisse Desjardins de l'Érable demande un montant de 365.42\$ à la municipalité pour 2021, soit 359.14 \$ X 1,75%;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de payer une partie de la facture annuelle pour l'abonnement au système d'alarme à l'immeuble du 149 rue Grenier à Laurierville, soit 365.42 \$, taxes incluses pour 2021.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-058**

**Travaux dans les emprises du ministère des Transports.**

**Attendu** que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2021, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

**En conséquence**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2021.

**Que** la municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

**Que** la municipalité nomme M. Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-059**

**Inscription mauvaises créances.**

**Attendu** que le directeur général présente aux membres du conseil une liste de comptes à recevoir, dont le taux de récupération est très faible;

**Pour ces raisons**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à inscrire un montant de 340.33 \$ à titre de mauvaises créances pour l'immeuble de la Fonderie Bergeron & Fils inc., ainsi qu'un montant de 5.60 \$ pour l'immeuble au nom de M. Aimé Lemelin, ainsi que d'annuler les intérêts à ce jour reliés à ces comptes.

**Que** les montants de 340.33 \$ et 5.60 \$ représentent les soldes des taxes municipales de l'année 2018.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-060**

**Demande d'appui de l'organisme Unis pour la Faune (UPF).**

**Considérant** que la municipalité de Laurierville, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

**Considérant** que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

**Considérant** qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

**Considérant** que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

**Considérant** que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

**Considérant** qu'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

**Considérant** que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

**Considérant** que le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;



**Pour ces motifs**, Il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement des membres présents;

**Que** la municipalité de Laurierville appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTLB**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

**Qu'il** soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP, d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

**Que** l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-061**

**Demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes.**

Attendu que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes, s'adresse au conseil municipal, afin d'obtenir un appui pour la Campagne **Vers des collectivités durables**, qui vise la diversification des services, la viabilité financière et l'action climatique par l'optimisation du service postal;

**Attendu** que les objectifs de la Campagne s'appliquent peu à la municipalité;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil ne juge pas à propos d'appuyer la demande du Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-062**

**Transfert au service de loisirs.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un montant de 5,000 \$ soit transféré de l'administration générale au service de loisirs, en vue de payer les comptes dus à ce poste.

**Adoptée**

**Correspondance.**

- Invitation du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, à participer aux webinaires et à la consultation publique des Plans régionaux des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN). Des rencontres virtuelles sont prévues le 15 de chaque mois (mars, avril, mai, juin 2021), et s'adressent tout particulièrement aux élus, aux propriétaires riverains et aux producteurs agricoles et forestiers.
- Invitation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à participer à la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19, le jeudi 11 mars 2021. Pour cette occasion, le premier ministre du Québec, demande la mise en berne du drapeau du Québec, le jeudi 11 mars de 6h05 à 17h45, ainsi qu'une minute de silence de 13h00 à 13h01, afin d'honorer la mémoire des victimes.

### Liste des comptes

Hydro-Québec : Service enseigne numérique du 15/12 au 15/02/2021.	106.15
Agence 9-1-1 : Service de décembre	927.31
Employés : Salaire de février 2021.	14 444.26
Ministre des Finances : Remises prov. de février 2021.	5 969.22
Receveur Gén. du Canada : Remises féd. de février 2021.	2 074.16
La Capitale : Ass. Coll. pour mars.	2 367.99
RREMQ : Cotisations retraite de fév. 2021.	1 484.02
Plomberie 1750 inc : Adaptateur radiateur logement édifice.	238.47
Centre de services scol. des Bois-Francs : Entente assurance Biblio	1 162.92
Xerox Canada ltée : Service pour février.	176.13
Jean-François L.-Simoneau : Frais téléphonique fév. et zoom	81.01
Soc. Canadienne des Postes : Envoi Poliquin et timbres	155.05
Carte Sonic : Essence tracteurs et pick-up du 21 janv. au 9 fév..	638.01
Petite Caisse Laurierville : Achat garderie, timbres frais transport, Brigade scolaire, frais de poste	836.15
Eurofins : Analyses de l'eau en février 2021	411.89
Ouellet, Portes et Fenêtres : 2 portes entrée sous-sol église.	1 086.51
Résidence Provencher : Aide financière taxes municipales	4 919.40
SAAQ : Immatriculations camionnette et tracteurs (2)	1 074.61
Energies Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal.	1 737.17
VIVACO : Sel à glace	9.38
Signalisation Lévis inc. : Panneau interdiction de faire demi-tour	41.91
EMP : Contrat déneigement (4 <sup>e</sup> versement de 6)	24 200.64
Claire Gosselin : Déplacement forfaitaire mars.	80.00
Claude Joyal : Pièce pour tracteur	130.32
Formiciel : Enveloppes pour compte de taxes	140.27
Plomberie 1750 inc. : Installation compteurs d'eau (2)	336.04
Plomberie 1750 inc. : Réparation brûleur huile chauffage édifice.	315.89
Plomberie 1750 inc. : Réparation raccord d'eau et robinet Caisse.	365.20
ORAPÉ : Cueillette gros encombrants janv. à juin 2021	1 737.78
Copibec : Licence bibliothèque	28.74
Multi-Pompe enr : Réparation pompe renvoi d'eau d'évier Caisse.	101.83
Buropro : Achat de livres pour bibliothèque.	117.40
Transports Québec : Remb. subv. versée en surplus Rang Scott.	327 400.00
Bell Canada : Service pour mars.	363.23
Bell Mobilité : Service pour mars.	155.57
Jean-François Labrie Simoneau : Frais cellulaire et zoom mars.	81.01
Fonds de l'Information sur le territoire : Mutations en février.	20.00
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour février.	608.05
Gaudreau Environnement inc. : Service pour février.	8 967.83
Serv. San. Denis Fortier inc.: Plastique agricole février.	1 527.69
Receveur Général du Canada : Licence radio.	195.58
Xérox Canada ltée : Location photocopieur mars-avril-mai 2021.	385.13

### **Résolution : 2021-063**

#### **Approbation des comptes.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

#### **Adoptée**

### **États des revenus et dépenses au 28 février 2021.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 28 février 2021, démontrant à cette date, des encaissements de l'ordre de 385 060.74 \$, et des déboursés au montant de 215 846.49 \$, laissant un solde en caisse de 55 818.28 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 28 février 2021, les revenus et dépenses au 28 février 2020.

**Varia.**

**Résolution : 2021-064**

**Entente pour la mise en place d'un système de récupération des tubulures acéricoles.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente pour la mise en place d'un système de récupération des tubulures acéricoles avec l'administrateur du Centre de transbordement de l'Érable, situé au 990 route 265 Nord à Plessisville, soit l'entreprise A. Grégoire & Fils Ltée, en collaboration avec la MRC de l'Érable et les municipalités d'Inverness, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, St-Ferdinand, St-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et la Ville de Princeville.

**Adoptée**

**Résolution : 2021-065**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**